Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_033_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 février 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Joël CARDIN *(suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente)*, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Catherine TIENGOU, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT, Fabien VITEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Stéphane de SALLIER-DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Gwenaëlle AOUTIN,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Thibault CARFANTAN, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jérémy BOULARD

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_033_DELIB-DE

Délibération n°2026-033

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 9

RESSOURCES HUMAINES
RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES-HOMMES
INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2024

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes invite les collectivités à conduire une politique globale dans le domaine de l'égalité, tant en interne que sur leur territoire.

Cette loi a été depuis renforcée par différents textes introduisant plus fortement le sujet dans l'actualité des collectivités, avec l'obligation de présenter un rapport et d'en débattre avant le DOB *(article L1612-24 du Code Général des Collectivités territoriales)* et l'obligation de présenter un plan d'action notamment en interne *(loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique)*. Ces mesures s'appliquent aux établissements publics de plus de 20 000 habitants.

L'actualité de l'année 2025, au regard notamment de la mise en œuvre de la nouvelle organisation Ville Agglomération, n'a pas permis de finaliser et présenter ledit rapport en amont du DOB.

Le rapport présente la situation comparée entre les femmes et les hommes dans le cadre institutionnel et en matière de ressources humaines de l'Agglomération, au 31 décembre 2024.

L'index mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes est obligatoire dans les collectivités et EPCI de plus de 40 000 habitants *(loi du 19 juillet 2023)*. Il porte sur 4 indicateurs fixés par décret, et dont les données sont extraites du rapport social unique au titre de l'année 2024.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-24 et L.2311-1-2,

Considérant le rapport égalité femmes-hommes - avec l'index égalité professionnelle - 2024, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la situation comparée entre les femmes et les hommes dans les ressources humaines de Lamballe Terre & Mer ainsi que de l'index mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2024.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 24 FEV. 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

